



**LAURENAN**

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE LAURENAN**

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION  
sur la « rue de l'Argoat »**

-----  
**ARRETE MUNICIPAL**

Monsieur Olivier RIVALLAN, Maire de la Commune de LAURENAN,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**Vu la demande de la société SADER de LOUDEAC**

Considérant que pour permettre les travaux de rénovation pour la mairie au niveau de l'impasse des 2 puits et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 : La circulation sera temporairement réglementée sur la voie énumérée ci-dessous :**

**« Bourg : devant la rénovation du commerce  
Impasse des 2 puits »**

dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable à partir du **20 avril au 22 mai 2026**.

Mairie de Laurenan – 3 Rue de l'Argoat – 22230 LAURENAN – Tel : 02.96.25.67.00  
Mèl : [mairie@laurenan.fr](mailto:mairie@laurenan.fr) – Notre site : [www.laurenan.fr](http://www.laurenan.fr)

**ARTICLE 2** : La circulation sera alternée par des feux tricolores alternat B15/C18 mis en place par l'entreprise. Un rétrécissement de la voie est prévu. La circulation des véhicules est interdite dans les deux sens.

**ARTICLE 3** : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- = Stationnement interdit aux abords et devant le chantier
- = Interdiction de circuler des véhicules
- = Piétons, prenez en face.

**ARTICLE 4** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence, en bon état, adaptée, pendant les interruptions et enlevée à la fin du chantier par l'entreprise SADER.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**ARTICLE 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- = L'entreprise SADER, chargée en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à LAURENAN, le 17 avril 2026

Le Maire,



Olivier RIVALLAN

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, compétent dans les 2 mois, à compter de sa notification.*